

Conformité à l'article 29 de la Loi Énergie Climat

L'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. Dans le texte ci-dessous, Siparex apporte des éléments de réponse synthétiques sur chacun des éléments requis par le décret d'application.

Démarche générale de l'entité

En accord avec ses valeurs, Siparex a adopté depuis l'origine une démarche d'investissement responsable. Avant d'investir dans une société, nos équipes et leurs conseils analysent et prennent en compte les éléments environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (« ESG ») pertinents.

Siparex est signataire de l'Initiative Climat International (ICI), la Charte d'engagement des Investisseurs pour la Croissance et de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest et des PRI (Principles for Responsible Investments) de l'ONU.

Siparex a notamment formalisé cette démarche d'investissement responsable dans une Charte décrivant la prise en compte des critères ESG dans l'ensemble du cycle d'investissement et de suivi des participations : https://www.siparex.com/wp-content/uploads/2020/01/Charte-ESG-GroupeSiparex_janv2020.pdf

Moyens internes pour contribuer à la transition

Siparex a mis en place des moyens afin de former les collaborateurs du Groupe aux enjeux ESG, mais également de renforcer les ressources à disposition des entreprises en portefeuille. Par exemple, un programme de formation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux enjeux du changement climatique (« Fresque du Climat », atelier de 3h) est prévu tout au long de l'année 2022 et est complété par des interventions d'experts sur des thématiques clés du Climat.

Des ressources techniques, humaines et financières dédiées à l'ESG sont également déployées à plusieurs niveaux.

Ressources techniques :

- › Procédure et outil de diagnostic ESG et Climat à l'investissement ;
- › Réseaux de conseils experts des analyses ESG et Climat ;
- › Plateforme SaaS de suivi de la performance ESG et de l'empreinte carbone scope 1 et 2 des entreprises en portefeuilles ;
- › Programme de conseil et d'accompagnement à tarif négocié à l'attention des entreprises en portefeuilles du Groupe pour la réalisation d'un bilan carbone et la définition d'une stratégie de réduction des émissions de GES (Carbon Footprint Program).

Ressources humaines :

- › Directrice des Opérations (Chief Operating Officer) responsable vis-à-vis du Comité Exécutif de la mise en œuvre de la stratégie ESG du Groupe ;
- › Equipe ESG de 3 personnes (à temps partagé) animé par un ESG Manager ;
- › Operating Team de 7 professionnels dont 4 mobilisés sur l'accompagnement opérationnel des entreprises des portefeuilles sur leur plan d'actions ESG et Climat ;
- › Près de 60 professionnels de l'investissement directement impliqués dans la mise en œuvre des politiques ESG et Climat des Fonds concernés.

Ressources financières :

Dépenses hors salaires des ressources humaines listées ci-dessus :

- › Dépenses annuelles de l'ordre de 250 k€ par an pour la conduite des diagnostics ESG et Climat lors des investissements ;
- › Dépenses annuelles de l'ordre de 150 k€ par an pour le suivi de la performance ESG et l'évaluation de l'empreinte carbone scope 1 et 2.

Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité financière

La définition et la supervision de la stratégie ESG du Groupe Siparex dépend directement du Comité Exécutif, organe de gouvernance stratégique du Groupe Siparex. Sa mise en œuvre repose à la fois sur une Equipe ESG, animée par un ESG Manager ainsi que sur la mobilisation des équipes d'investissement.

Un Comité ESG ad hoc, non spécifique au climat, composé d'une dizaine de membres, réunissant notamment 3 membres du Comité Exécutif dont la Directrice des Opérations et la Directrice de la Communication, l'ESG Manager, 1 directeur associé de l'équipe Impact Investing et 1 directeur associé de l'équipe Transition Énergétique. Ce Comité se réunit a minima une fois par trimestre et est présidé par la Directrice des Opérations de Siparex. Il participe au renforcement de la stratégie Climat du Groupe et a vocation à co-construire des solutions opérationnelles aux enjeux de la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil de Surveillance est informé a minima annuellement des sujets ESG et Climat (partage de la feuille de route et suivi de l'avancement des actions). Des experts indépendants sensibles aux enjeux du changement climatique et de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe sont présents au Conseil de Surveillance de Siparex.

Le Comité Exécutif est informé a minima semestriellement sinon trimestriellement du rythme de la mise en œuvre de la stratégie ESG et Climat.

Les Directoires d'activité suivent l'application opérationnelle de la stratégie ESG et Climat de leurs fonds sous gestion a minima à chaque investissement réalisé sinon mensuellement.

Au cas par cas, en fonction des attentes des investisseurs et de la typologie des véhicules d'investissement, conditionnement d'une part significative du bonus de surperformance (jusqu'à 50 %) à l'atteinte d'objectifs ESG et Climat.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

La politique de vote du Groupe Siparex est disponible sur son site web (www.siparex.com/wp-content/uploads/2019/09/SIPAREX-Proc%C3%A9dure-politique-de-vote.pdf).

Conformément à sa politique ESG, Siparex s'engage à promouvoir les meilleures pratiques en matière d'ESG, et notamment de lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité :

- › Analyse de la double matérialité à l'investissement dans le cadre du diagnostic ESG et Climat ;
- › Plan d'actions ESG et Climat dans la foulée de l'investissement appuyé sur le diagnostic d'expert ;
- › Suivi annuel de la démarche de progrès et des performances extra-financières ;
- › Mise à disposition de moyens opérationnels et stratégiques.

Dans les faits, Siparex observe une progression du nombre d'entreprises ayant réalisé un bilan carbone et / ou s'engageant à réduire l'intensité carbone de son activité au sein des portefeuilles gérés par le Groupe.

Investissements « durables » et investissement dans les fossiles

Liste des actifs/produits cités par l'entité comme soutenant la Transition :

Classes, fonds, poches	Description	Montant	Poids
Fonds article 8 SFDR + Fonds Mutuelles Impact article 9 SFDR à objectif social	Bilan carbone et suivi annuel de l'intensité carbone de l'activité Plan de réduction de l'intensité carbone	1 100 M€	37 %
TiLT Capital Fund 1 (Fonds article 9 SFDR à objectif environnemental)	L'objectif d'investissement du Fonds est de décarboner le système énergétique tout en maintenant le coût de la transition au plus bas	150 M€	5 %
Total		1 250 M€	42 %

Siparex a développé une méthodologie interne lui permettant de calculer l'éligibilité et l'alignement des investissements aux objectifs de la Taxonomie Verte européenne. Les travaux de calcul sont en cours et Siparex sera en capacité de communiquer les indicateurs d'éligibilité et d'alignement en 2023.

Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

Siparex est signataire et membre actif de l'Initiative Climat International, soutenue par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU, visant à mobiliser l'industrie du Capital-investissement pour contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 2°C.

La stratégie Climat de Siparex couvre les sociétés de gestion du Groupe, les équipes de gestion et les entreprises en portefeuilles avec un plan d'actions sur chacune des 3 dimensions. A noter que les émissions de GES des entreprises en portefeuilles concentrent près de 99 % du bilan carbone du Groupe Siparex.

Notre plan d'actions auprès des Fonds et des entreprises en portefeuilles prévoit :

- › Une politique d'exclusion sectorielle visant les activités préjudiciables à l'environnement, à commencer par les activités directement liées au charbon ;
- › Des processus, outils et initiatives visant à mesurer l'empreinte carbone et à maximiser la réduction des émissions de GES ; à commencer

par i) la réalisation d'un bilan carbone complet à l'investissement, ii) la définition d'une stratégie de décarbonation centrée sur les principaux postes d'émissions du scope 1 et 2, ii) la définition d'objectifs à moyen terme de réduction du scope 3, v) le suivi annuel du bilan carbone scope 1 et 2 ainsi que de l'intensité carbone de l'activité.

Stratégie d'alignement « biodiversité »

Siparex est membre actif du Groupe de Travail Biodiversité de la Commission Sustainability de France Invest. Celui-ci s'appuie sur les conclusions des rapports de l'IBPES pour mobiliser les membres de France Invest sur le développement d'outils et d'initiatives permettant d'atteindre les objectifs pour 2050 liés à la biodiversité.

Notre plan d'actions auprès des Fonds et des entreprises en portefeuilles prévoit :

- › L'inclusion des enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans la due diligence ESG et dans le reporting annuel ESG ;
- › Dans le courant des prochaines mois, dès que le cadre méthodologique sera stabilisé et économiquement accessible, un premier exercice de mesure de l'empreinte biodiversité sur les entreprises en portefeuilles pour lesquelles l'enjeu est le plus matériel ;
- › Déploiement sur l'ensemble des portefeuilles des bonnes pratiques de mesure et réduction de l'empreinte biodiversité.

Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Les Directoires d'activité ont la responsabilité de la gestion des risques des fonds sous gestion, risques ESG et Climat compris. Ils s'appuient sur l'équipe ESG du Groupe Siparex pour prendre en compte dans leur décision d'investissement les risques ESG (analyses de la double matérialité) ainsi que sur des expertises externes, le cas échéant spécialistes des enjeux climatiques.

Lors de l'investissement, via la due diligence ESG, l'équipe de gestion s'appuie sur les travaux d'experts pour prendre en compte la double matérialité dans sa décision d'investissement : analyse des principales incidences négatives de l'opportunité d'investissement sur les facteurs de durabilité (climat, environnement, social, lutte contre la corruption, ...) ainsi que des risques ESG, soient les risques d'impact négatif des facteurs de durabilité sur la valeur future de l'actif.

La due diligence ESG vise à fournir une SWOT ESG de l'opportunité d'investissement ainsi qu'un panel de moyens d'actions visant à i) limiter ses incidences négatives, ii) limiter les risques ESG, iii) augmenter ses incidences positives iv) et tirer le plein bénéfice de ses avantages comparatifs en matière de durabilité.

À l'issue de l'investissement, l'équipe de gestion et le management de l'entreprise investie formalisent un plan d'actions ESG sur la base des conclusions de la due diligence ESG. Ce plan d'actions ESG ou « Feuille de route ESG & Impact » fait l'objet d'un suivi annuel.

Les risques physiques et de transition liés au changement climatiques sont identifiés en fonction i) des conclusions de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée lors du diagnostic ESG et Climat à l'investissement et ii) des analyses de matérialité des risques climatiques pour les entreprises en portefeuille.

Mesures d'amélioration

Conscient du chemin encore à parcourir, Siparex a identifié les mesures d'amélioration suivantes.

À court terme :

- › Formation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux du changement climatique et de la mise en œuvre de la stratégie Climat du Groupe Siparex ;
- › Bilan carbone des sociétés de gestion du Groupe Siparex ;
- › Recrutement d'une ressource dédiée à la mise en œuvre de la stratégie Climat du Groupe Siparex ;
- › Renforcement des outils et moyens dédiés à la mise en œuvre des stratégies de décarbonation des entreprises en portefeuille (outil d'analyse de la matérialité des enjeux climatiques, référencement d'experts du bilan carbone et de la définition ainsi que de la mise en œuvre de trajectoires de réduction des émissions de GES).

À moyen terme :

- › Définition d'une trajectoire de réduction des émissions de GES en ligne avec l'Accord de Paris pour les sociétés de gestion du Groupe ;
- › Augmentation du nombre de véhicules d'investissement ayant pour objectif environnemental la réduction des émissions de GES en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- › Définition d'une stratégie d'alignement « Biodiversité » ;
- › Mise en relation des entreprises des portefeuilles et de l'écosystème pour le développement de produits et services à faible intensité carbone.